



# FranceAgriMer

DIRECTION INTERVENTIONS  
SERVICE AIDES NATIONALES, APPUI AUX ENTREPRISES ET A  
L'INNOVATION  
**UNITE ENTREPRISES ET FILIERES**  
12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 20002  
93555 MONTREUIL

**Dossier suivi par : Clara TARIEL – Frédéric DOUEL**  
**Courriel : prenom.nom@franceagrimer.fr**

**PLAN DE DIFFUSION :**

DGPE – Bureau des grandes cultures  
DRAAF  
Contrôle général économique et financier

**DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE  
DE FRANCEAGRIMER**

**INTV-SANAEI-2020-39**  
Du 08 juillet 2020

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

**OBJET :** Modification de la décision INTV-SANAEI – 2019-27 du 27 novembre 2019 relative au financement des céréales avec aval de FranceAgriMer pour la campagne 2020-2021

**BASES REGLEMENTAIRES PRINCIPALES :**

- **Code rural et de la pêche maritime (CRPM)** et notamment ses articles L.666-1 à L.666-8 et D666-1 à D666-14,
- Arrêté du 22 avril 2011 relatif aux modalités d'octroi de l'aval.
- Arrêté du 29 septembre 2010 relatif aux conditions techniques applicables aux collecteurs de céréales et aux collecteurs d'oléagineux.
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2019-27 du 27 novembre 2019
- Avis du Conseil spécialisé Grandes Cultures de FranceAgriMer du 08/07/2020

**MOTS-CLES :** aval, collecteurs de céréales, billets à ordre, stocks

## Article 1 :

Compte tenu des conditions de marché exceptionnelles liées à la crise Covid-19, la décision INTV/SANAEI/2019-27 du 27 novembre 2019 est modifiée pour le début de la campagne 2020-2021 de la façon suivante :

- à l'annexe XI « Dispositif de détermination des bases de financement avalisées »:
  - o le paragraphe suivant est ajouté :

*« En raison des circonstances exceptionnelles rencontrées depuis le 16 mars 2020 liées à la crise du covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire du printemps 2020, qui ont entraîné des difficultés temporaires pour les opérateurs, les modalités de calculs de la base de financement sont revues pour la campagne 2020-2021 sur la période allant de juillet 2020 à novembre 2020 inclus, lesquelles ont reçu un avis favorable du Conseil spécialisé Grandes Cultures consulté le 08/07/2020. »*

- o dans la partie B, après « **Bf riz bio = 175% BF riz conventionnel** », le paragraphe suivant est ajouté :

*« Pour toutes les céréales conventionnelles et biologiques (céréales à paille, maïs et riz), la part des prix du marché utilisée dans les modalités de calculs de la base de financement décrites ci-dessus, sera de 80% sur la période de l'entrée en vigueur de la présente décision 2020 au 30 novembre 2020 inclus. »*

## Article 2 : date d'application

La présente décision entre en vigueur le jour de sa date de publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

**La Directrice Générale de FranceAgriMer**

**Christine AVELIN**